



b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle n° 7r, 5r selon les critères détaillés au § C1.

- 3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles n°5r, 7r aux conditions détaillées au § D, et en demande pour cela la délivrance.

**C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

- 1°) Pour les modes de vente § B1, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Diamètre. à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	* Une seule branche de la fourche à l'adjudicataire
HETRE	35	30	
CHARME	35	30	
MERISIER	30	25	
FRENE	30	25	

- 2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
  - Application des clauses générales des ventes par adjudication.

**D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

- 1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

1<sup>er</sup> garant : *MAILLARD Gilles.....*

2<sup>ème</sup> garant : *BURGY Roger.*

3<sup>ème</sup> garant : *BERTHELOT Pierre*

- 2°) situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	éclaircie
Parcelle(s)	-----	7r, 5r	4 aj
Produits à exploiter		Houppiers des grumes Vendues. Petites futaies (pille 7r )	Toutes les Tiges griffées

- 3°) conditions particulières :  
Voir règlement d'affouage
- 4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	-----	7r, 5r	-----	4aj
Produits concernés	/	Houppiers Petites futaies	/	Tiges griffées
Début de la coupe	/	Dès le partage	/	Dès le partage
Fin de l'abattage Fin de la vidange	/	15/04/2018 30/08/2018	/	15/04/2018 30/08/2018
Observations complémentaires	Suivre les interdictions temporaires de l'agent			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

### **N°3 – Assainissement DM**

Le Maire informe qu'il y a lieu d'apporter une petite modification portant sur une somme de 7 centimes dans le budget primitif « Assainissement » due à une erreur de frappe lors de la saisie du budget sur informatique :

Il faut lire :

Cpte DF 6811/042	:	+ 0.07
Cpte RI 2803		+ 0.07

Exposé entendu, le conseil municipal :

- ACCEPTE la décision modificative telle qu'elle est présentée
- AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes

### **N°4 – Conventions de passage**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire d'établir des conventions de passage avec des propriétaires privés.

Exposé entendu, le conseil municipal :

- Accepte les modalités fixées dans les conventions à intervenir avec :
  - Monsieur DE GAULMYN Georges, demeurant 98 rue de Rennes à PARIS 75006, propriétaire de la parcelle ZM64, lieudit Les Combes
  - Monsieur ARNOULX DE PIREY Xavier demeurant 17 avenue de Tourville à PARIS 75007, en tant qu'usufruitier de ladite parcelle,
  - Monsieur Michel RENEVIER, exploitant, rue de la Vieille Eglise à CHARCENNE 70700,
  - Monsieur LIGIER Bernard, demeurant 2 rue de Gray à CHOYE 70700, parcelle C 155
- Dit que les frais d'enregistrement seront à la charge de la commune
- Autorise le Maire à signer lesdites conventions.

### **N°5 - Assainissement – Réalisation d'un prêt : 200 000.00 €**

Pour le financement des travaux d'extension de l'assainissement, le Maire propose de réaliser un prêt de 200 000.00 €.

Après en avoir délibéré et examiné les différentes propositions reçues, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de la Banque Populaire dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Montant du Prêt : 200 000.00 €**

**Durée d'amortissement : 20 ans**

**Périodicité des échéances : Annuelle**

**Taux d'intérêt fixe non révisable :1.750 %**

**1<sup>ère</sup> échéance : 1 an après déblocage**

- AUTORISE le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint, en son absence, à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

### **N°6 – Référent Ambroisie**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un arrêté préfectoral relatif à la prolifération de l'ambroisie, plante envahissante et très allergisante, par lequel Madame la Préfète de Haute-Saône demande aux particuliers et aux communes de lutter efficacement contre l'invasion de cette plante.

Mme la Préfète sollicite la nomination d'un référent au niveau communal qui sera chargé de localiser la présence de la plante et d'inciter les propriétaires ou occupants des terrains concernés à prendre les mesures appropriées pour éradiquer la prolifération de cette plante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme comme référent « Ambroisie »

- M. Gilles MAILLARD demeurant à CHOYE Téléphone 06 82 37 34 42

### **N°7 – Subventions**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande de subvention par le Collège Ménans au titre des voyages des élèves au cours de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix « Pour » et 1 « abstention » :

- DECIDE d'octroyer une subvention au collège Ménans de Gy, d'un montant de 130 €, pour 13 élèves concernés (10 € par élève) au titre de l'année 2017.

### **N°8 – Assurances « Exposition »**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de souscrire une assurance « dommages exposition » dans le cadre de l'exposition « sauvages des rues, belles et rebelles » prêtée à la commune par la Maison de la Nature de Brussey (CPIE Vallée de l'Ognon), dans le cadre du développement de la campagne de sensibilisation et de communication sur la démarche « zéro phyto ».

Il présente la proposition de GROUPAMA ASSURANCES d'un montant de 75.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la proposition,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant

**N°9 – Travaux d'assainissement - Contrôle réseau EU**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement, il s'avère nécessaire de procéder à un contrôle du réseau EU (inspection télévisuelle, étanchéité et compactage).

Il présente les différentes offres qu'il a reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir la proposition de la Sté SOPRECO mieux-disante d'un montant de 4 001.00 €HT, pour réaliser ce contrôle
- AUTORISE le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour extrait conforme :  
Le Maire,